

SESSION 2001	Page : 1/1
Examen : Diplôme d'Expert Automobile	Durée : 2h
Epreuve : Connaissances juridiques et administratives	Coef. : 1

**EPREUVE DE
CONNAISSANCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

- 1) Un assureur verse une indemnité en perte totale sur la base du rapport de l'expert en automobile qui indique que le sociétaire accepte la cession de son véhicule. Or, l'assuré, qui avait uniquement donné son accord verbal, décide finalement de le conserver et consacre la totalité de l'indemnisation versée par son assureur en règlement du montant des travaux de réparation. La responsabilité de l'expert peut-elle être recherchée ? Justifiez votre réponse. (4 points)

- 2) Un véhicule accidenté apporté dans un garage est détruit quelques heures plus tard dans un incendie dont la cause est inconnue. L'instruction du sinistre RC révèle que le préposé du garagiste n'avait effectué aucune vérification de l'état du véhicule au moment de se prendre en charge (comme de vérifier que le contact était coupé ou débranché ou retirer la batterie). Le garagiste mis en cause peut-il soulever son absence de faute ou un cas de force majeure ? Justifier votre réponse. (5 points)

- 3) Expliquez dans quelles circonstances l'assureur a recours à la règle proportionnelle de capitaux et indiquez la formule de calcul de cette règle ? (4 points)

- 4) Définissez le champ d'application de la procédure « VEI » ? (4 points)

- 5) Citez les trois textes (année et titre) concernant la profession d'expert en automobile qui, depuis le 1^{er} juin 2001, sont intégrés dans le code de la route. (3 points)